

Distr. générale 31 juillet 2012 Français Original: anglais

## Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports par voie navigable

Cinquante-sixième session

Genève, 10-12 octobre 2012 Point 5 de l'ordre du jour provisoire Reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau et harmonisation des exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure

> Projet de mandat du Groupe international d'experts chargé de la reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau et de l'harmonisation des exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure, établi par la CEE

### Note du secrétariat

#### I. Mandat

- 1. Conformément aux Directives aux fins de l'établissement et du fonctionnement d'équipes de spécialistes sous l'égide de la CEE-ONU¹ et aux recommandations du Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3) (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/80, par. 9 à 16), le Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) de la Commission économique pour l'Europe (CEE) a décidé de créer un Groupe international d'experts chargé de la reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau et de l'harmonisation des exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure. Cette décision s'inscrit dans le droit fil de la Recommandation n° 5 formulée par la CEE dans le Livre blanc sur l'efficacité et la viabilité du transport par voie navigable en Europe (ECE/TRANS/SC.3/189, par. 217 à 219).
- 2. Le mandat du Groupe international d'experts est présenté ci-après.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Approuvées par le Comité exécutif de la Commission le 31 mars 2010 (ECE/EX/2/Rev.1).



# II. Tâches à accomplir et résultats escomptés

- 3. Le Groupe international d'experts sert de cadre à l'échange d'informations relatives aux certificats nationaux de conduite de bateaux pour le transport de marchandises et de personnes par voie navigable, ainsi qu'aux exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure applicables dans la région de la CEE, y compris les régimes établis par les pays membres, l'Union européenne et les différentes commissions fluviales.
- 4. Le Groupe international d'experts analyse les instruments nationaux, régionaux et internationaux en vigueur dans ce domaine et formule des propositions visant à harmoniser davantage la reconnaissance réciproque et la modernisation des qualifications professionnelles en matière de navigation intérieure à l'échelle paneuropéenne, en se fondant sur les résolutions du SC.3.
- 5. Le Groupe international d'experts dresse une liste des tronçons fluviaux, dont la connaissance doit être vérifiée avant d'autoriser la reconnaissance des qualifications professionnelles pour chaque bassin fluvial.
- 6. Le Groupe international d'experts analyse périodiquement l'évolution de la flotte de navigation intérieure, peut proposer des prescriptions relatives aux effectifs minimaux pour chaque type de bateau et décrit les compétences requises des membres d'équipage compte tenu des nouvelles générations de bateaux de navigation intérieure et d'équipement.
- 7. Le Groupe international d'experts peut souhaiter déterminer comment rendre plus attrayantes la profession de conducteur de bateau et les fonctions des autres membres d'équipage employés dans le domaine de la navigation intérieure et faire en sorte que ces professions soient conformes aux prescriptions modernes (en matière d'environnement, de sécurité, etc.).
- 8. Le Groupe international d'experts peut souhaiter également examiner les procédures relatives à la formation et à l'examen des experts énoncées dans l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN), en tant que mécanisme susceptible d'être pris en considération pour les certificats de conducteur et les exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure.

### III. Méthodes de travail

- 9. À sa première réunion, le Groupe international d'experts adoptera un plan de travail comportant des objectifs, des activités et un calendrier des travaux bien définis. À cet effet, il tiendra compte des mandats des groupes d'experts existants, ainsi que des résultats de leurs travaux, en particulier les groupes de travail pertinents établis par la Commission européenne et les commissions fluviales.
- 10. Le Groupe international d'experts se réunit au Palais des Nations à Genève, ou dans tout lieu approprié, et rend compte au SC.3 lors de ses sessions annuelles, ainsi que, lorsque de besoin, au SC.3/WP.3, lors de ses sessions.
- 11. Avec le concours du secrétariat dans la limite des ressources disponibles, les membres du Groupe international d'experts procèdent aux travaux de fond, notamment l'élaboration des documents de réunion et des rapports qui sont soumis au SC.3.

**2** GE.12-23320

- 12. La traduction des documents et l'interprétation simultanée des débats du Groupe international d'experts en anglais, français et russe sont prises en charge par la CEE pour les sessions tenues au Palais des Nations en marge des sessions du SC.3 et du SC.3/WP.3.
- 13. La participation aux travaux du Groupe international d'experts est ouverte aux représentants de tous les États Membres de l'ONU, de la Commission européenne et des commissions fluviales. D'autres parties prenantes, comme le réseau EDINNA (réseau éducatif du transport par voie navigable), sont invitées à participer et à donner des avis spécialisés conformément aux règles et pratiques de l'ONU en la matière.

## IV. Secrétariat

14. La CEE fournit des services de secrétariat au Groupe international d'experts et veille à ce que tous les participants des États membres de la CEE, de la Commission européenne, des commissions fluviales, ainsi que les autres parties prenantes travaillent en étroite collaboration.

GE.12-23320 3